



Exemption ou non de la taxe habitation

Par **healer**, le **01/08/2017 à 15:30**

Bonjour, rn
je suis hébergé gratuitement chez une personne qui est exemptée de taxe d'habitation (veuvage). Je ne connais pas encore mon revenu fiscal de référence car je suis revenu l'année dernière en France et n'ai pas encore reçu d'avis d'imposition où le montant de ce revenu est inscrit. j' ai déclaré moins de 10000 euros l'année dernière comme micro-entrepreneur et j'ai plus de 60 ans. Devrais-je payer la taxe et, si oui, l' exemption de la personne qui m'héberge sera-t-elle encore valable ou annulée? rn
Merci

Par **morobar**, le **01/08/2017 à 15:38**

Bonjour,
La TH est adressée au résident en titre et assise sur la totalité des revenus de toutes les personnes qui vivent dans les locaux.
La consolidation de 2 revenus exonératoires peut effectivement aboutir à l'établissement d'une TH.

Par **healer**, le **01/08/2017 à 19:52**

merci pour l' info